



www.libourne.fr
Pôle dynamique commerciale
Service Commerces et marchés
DP/A-2024-103

arrêté mis en ligne le 28 mars 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE CARNAVAL – Samedi 6 avril 2024

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Madame Laurie MAGIMEL, Présidente de l'association « Culture et Compagnie » sise 14 rue Donnet à Libourne, d'organiser le carnaval de Libourne et la demande d'occupation du domaine public, samedi 6 avril 2024,

Vu la société de sécurité SASU « CDO Sécurité » sise 289 impasse les Communaux 33717 PUGNAC représentée par Monsieur Olivier LOSITO en qualité de Président, de sécuriser le Carnaval, samedi 6 avril 2024,

Vu la demande de Monsieur Jérémy BASSET de vendre des ballons et jouets, avec 2 chariots, place Joffre et en déambulation, samedi 6 avril 2024,

Vu la demande de Monsieur Valéry PRIOU et Madame Géraldine OUKRAT de vendre des ballons et jouets, place Joffre et en déambulation, samedi 6 avril 2024,

Vu la demande de Madame Thérèse MILAA, de vendre avec son food-truck, des churros et barbe à papa, samedi 6 avril 2024,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Madame Laurie MAGIMEL, Présidente de l'association « Culture et Compagnie » et les participants au carnaval de Libourne sont autorisés à occuper le domaine public, en centre-ville, samedi 6 avril 2024, de 8h00 à 20h00, avec un village « Carna'lympique » situé place Joffre, et en déambulation.

Article 2. Lors de la déambulation, les participants emprunteront le parcours suivant, conformément au **plan** annexé au présent arrêté :

- Sortie de la caserne Lamarque par la place Joffre devant l'entrée de l'ESOG,
- Place Joffre, portion comprise entre la rue de Montaudon et le Cours Tourny, côté hors Bastide,
- Cours Tourny, côté hors Bastide
- Longer la place Decazes,
- Allées Robert Boulou portion comprise entre la rue Plin Parmentier et le rond-point situé rue Montesquieu,
- Contournement du rond-point situé devant la rue Montesquieu,
- Esplanade François Mitterrand,
- Rue Gambetta,

- Place Abel Surchamp dans la portion entre la rue Michel Montaigne et la rue Thiers,
- Rue Jules Ferry,
- Place du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- Quai d'amade,
- Arrivée du l'Esplanade de la République.

✓ Durant la déambulation, **la circulation sera interrompue en alternance pour laisser passer le cortège du Carnaval, samedi 6 avril 2024, entre 15h30 et 18h00.**

✓ Les bornes de la rue Gambetta seront abaissées, samedi 6 avril 2024, de 15h00 à 17h30.

Article 3. Le stationnement sera autorisé, samedi 6 avril 2024 de 8h00 à 21h30 : sur toutes les places situées sur le parking de la Caserne Lamarque pour les véhicules des participants au Carnaval, autorisés par l'association « Culture & compagnie ».

Article 4. Le stationnement des véhicules sera interdit au public et réservé pour l'occasion :

- **Samedi 6 avril 2024 de 13h00 à 18h30 :**
 - ❖ **Place De Lattre De Tassigny**, sur la totalité des places de stationnement,
 - ❖ **Place Abel Surchamp**, sur les places de stationnement situées entre la rue Thiers et la rue Michel Montaigne,
 - ❖ **Esplanade François Mitterrand**, sur les 2 arrêts livraison situés devant l'Etablissement « Brasserie du Lycée ».

Article 5. La circulation sera interdite lors de la déambulation du Carnaval, excepté pour les véhicules de secours, samedi 6 avril 2024 de 15h30 à 19h00 :

- ❖ Place Joffre, portion comprise entre la rue de Montaudon et le Cours Tourny, côté hors Bastide,
- ❖ Cours Tourny, côté hors Bastide,
- ❖ Place Decazes,
- ❖ Allées Robert Boulin portion comprise entre la rue Pline Parmentier et le rond-point situé rue Montesquieu,
- ❖ Allées Robert Boulin,
- ❖ Rue Gambetta,
- ❖ Place Abel Surchamp dans la portion entre la rue Michel Montaigne et la rue Thiers,
- ❖ Rue Jules Ferry,
- ❖ Rue des Murs,
- ❖ Rue Lamothe dans la portion entre la rue des Chais et la rue Jules Ferry,
- ❖ Place du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- ❖ Quai d'amade.

Article 6. Monsieur Olivier LOSITO, Président La société SASU « CDO sécurité » est autorisé à assurer la sécurité du Carnaval sur le domaine public durant la déambulation et pour le final du Carnaval, samedi 6 avril 2024, de 13h00 à 20h00, en se positionnant conformément au plan annexé au présent arrêté municipal « zone bleue ».

Article 7. Monsieur Jérémy BASSET est autorisé à vendre des ballons et jouets, place Joffre et en déambulation, sur une superficie de 1 m², samedi 6 avril 2024, de 13h00 à 18h00.

Article 8. Monsieur Valery PRIOU et Madame Géraldine OUKRAT sont autorisés à vendre des ballons et jouets, avec 2 chariots, place Joffre et en déambulation, sur une superficie de 1 m², samedi 6 avril 2024, de 13h00 à 18h00.

Article 9. Madame Thérèse MILAA est autorisée à installer son food-truck pour vendre des churros et barbe à papa, place Joffre, sur une superficie de 8 m², samedi 6 avril 2024 de 13h00 à 18h00.

Article 10. Les exposants présents exerçant une activité économique durant le carnaval seront assujettis au paiement d'une redevance d'occupation privative du domaine public, selon les tarifs en vigueur.

Article 11. Sur la totalité du parcours, les bénévoles de l'association « Culture et Compagnie » devront revêtir un gilet permettant de les identifier en tant que signaleurs, de façon à assurer la sécurité des participants.

Article 12. Madame Laurie MAGIMEL devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Elle sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci.

Article 13. La signalisation routière nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 14. Les véhicules en infraction gênants seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 15. La Direction générale des services, le service de la Police Municipale, la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

28 MARS 2024

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public

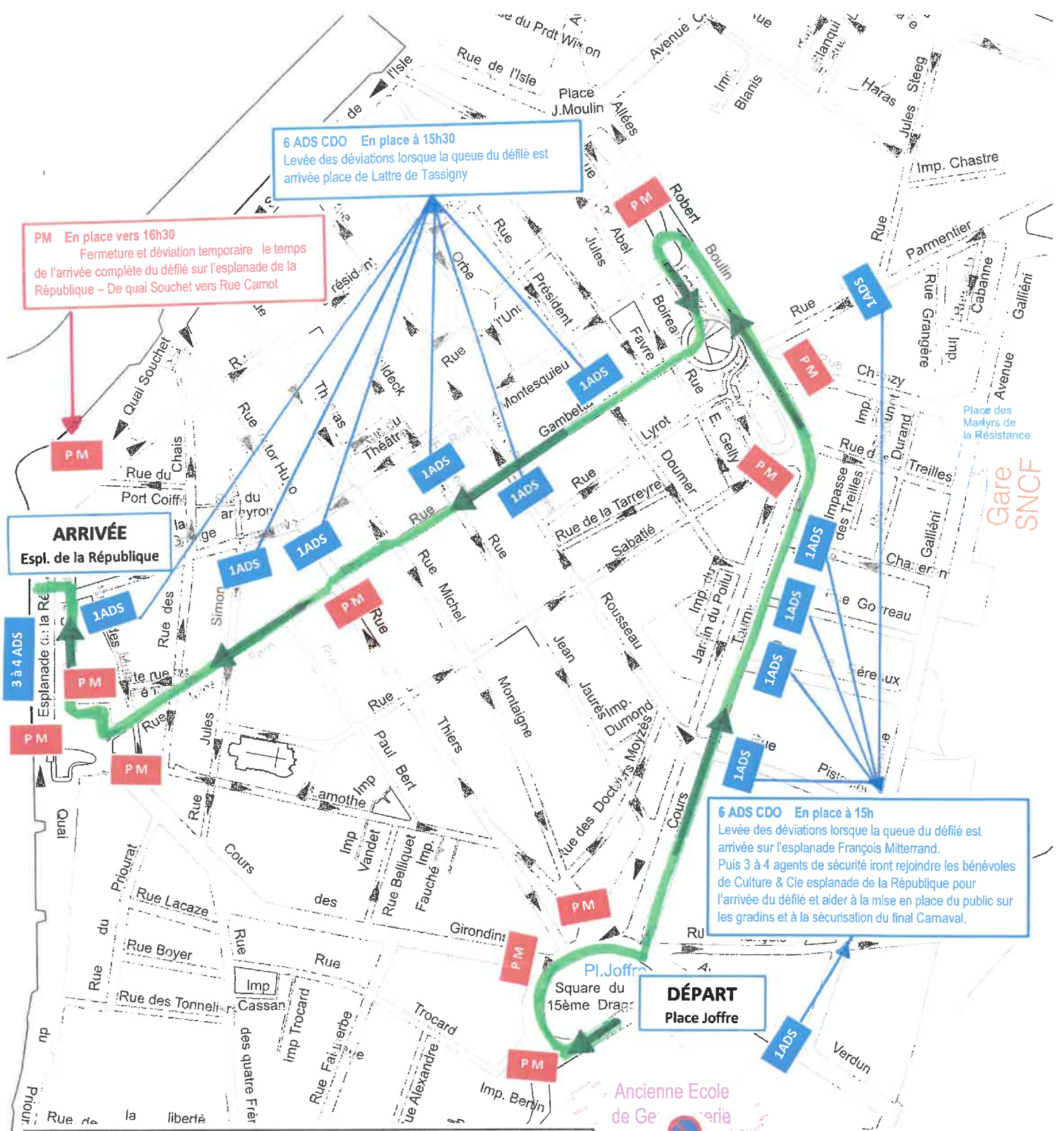


Fait à Libourne, le 28 MARS 2024

Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



6 ADS CDO En place à 15h30
 Levée des déviations lorsque la queue du défilé est arrivée place de Laitre de Tassigny

PM En place vers 16h30
 Fermeture et déviation temporaire le temps de l'arrivée complète du défilé sur l'esplanade de la République - De quai Souchet vers Rue Camot

ARRIVÉE
 Espl. de la République

6 ADS CDO En place à 15h
 Levée des déviations lorsque la queue du défilé est arrivée sur l'esplanade François Mitterrand.
 Puis 3 à 4 agents de sécurité iront rejoindre les bénévoles de Culture & Cie esplanade de la République pour l'arrivée du défilé et aider à la mise en place du public sur les gradins et à la sécurisation du final Carnaval.

DÉPART
 Place Joffre

ITINÉRAIRE CARNAVAL - SAMEDI 6 AVRIL 2024

15H30 - DÉPART / Place Joffre - Village Carnaval

Sortie par la rue Montaudon - Contournement de la place Joffre - Remontée du cours Tourny dans le sens de circulation - Allée Robert Boulin - contournement du rondpoint devant la rue Montesquieu - Traversée de l'esplanade François Mitterrand - Descente de la rue Gambetta - Passage par la place Abel Surchamp pour descendre la rue Jules Ferry à contre-sens - Arrivée place De Laitre de Tassigny

Départ des chars par le pont de Bordeaux, le reste du cortège prendra à contre-sens le quai du général d'Amade (sur le trottoir)

17H30 - ARRIVÉE / Esplanade de la République - Quai

- Sens de circulation
- Sécurisation par la Police Municipale
- Sécurisation par la société CDO Sécurité

Interdiction de stationner de 8h à 21h30 Caserne Lamarque
 Mise en place du cortège sur la place de la caserne Lamarque
 Emplacements réservés aux véhicules des participants au Carnaval 2024
 (badge PARKING remis à chaque véhicule autorisé par Culture & Cie)

Vous pour être annexé à mon arrêté du 14 MARS 2024
 Le Maire,
 Nord
 Pour le Maire et par délégation,
 Modame Marie-Sophie BERNADEAU

